

Prise de position relative au rapport du Conseil fédéral sur le postulat

« Mesures contre l'excision »



Le Conseil fédéral a donné suite au postulat 18.3551 « Mesures contre l'excision » de Natalie Rickli en publiant son rapport en novembre 2020. Le postulat demandait en effet au Conseil fédéral « d'établir un rapport dans lequel seront proposées des mesures permettant de protéger plus efficacement les filles et les femmes de la mutilation génitale ».

Les six points les plus importants

Le Réseau suisse contre l'excision a été impliqué dans plusieurs étapes de l'élaboration de ce rapport. Fort de sa longue expérience en la matière, il apporte ici l'éclairage de la société civile sur les six points les plus importants :

1. Ne pas miser uniquement sur le droit pénal pour protéger les filles contre l'excision

Une interdiction légale est nécessaire mais ne suffit pas à protéger efficacement les filles. Des approches différentes et coordonnées s'imposent. On n'atteint pas le but visé en se focalisant uniquement sur le droit pénal.

2. Placer au premier plan la prévention et le bien-être de l'enfant

Le travail de prévention dans les communautés de migrant·e·s est essentiel pour éviter de telles infractions au code pénal. Les mesures civiles de protection de l'enfance peuvent également avoir un effet préventif. Cela nécessite toutefois que les professionnel·le·s soient sensibilisé·e·s sur l'excision en tant que forme particulière de mise en danger du bien de l'enfant.

3. Octroyer un droit de séjour en Suisse aux filles menacées

Une dimension de la protection consiste à accorder un droit de séjour aux filles menacées. On ne peut pas occulter cette perspective. La Suisse doit montrer en quoi consiste la pratique juridique en la matière.

4. Assurer un soutien aux femmes et aux filles excisées

Il faut inclure l'excision dans les programmes de formation et de perfectionnement des professionnel·le·s de la santé, afin que les femmes et les filles qui l'ont déjà subie reçoivent des soins adéquats.

5. Renforcer l'engagement des cantons

Seuls quelques cantons s'engagent activement et durablement contre l'excision. Pour améliorer la situation spécifique des filles et des femmes excisées ou menacées de l'être, les cantons doivent mettre en place des offres de santé, de consultation et de prévention.

6. Poursuivre le travail du Réseau suisse contre l'excision

Le soutien financier que la Confédération alloue pendant cinq ans prendra fin en juin 2021. Une solution financière durable est nécessaire pour que ce centre de compétence national puisse poursuivre son travail.

Les six points en détail

1. Ne pas miser uniquement sur le droit pénal pour protéger les filles contre l'excision

Le postulat visait à ce que l'excision fasse l'objet de poursuites pénales. Il soulevait la question de savoir pourquoi il n'y a pratiquement pas de plaintes de cas d'excision, malgré l'introduction de l'article 124 du code pénal suisse en 2012, et demandait « comment cela pourrait être amélioré. » (postulat 18.3551). Comme le relève le Conseil fédéral dans son rapport, il y a diverses raisons de ne pas porter plainte (crime commis sur des enfants, au sein de la famille, conflits de loyauté, statut de séjour incertain, changement de valeurs suite à la migration en Europe, etc.). Le Conseil fédéral relève en outre que les efforts ne peuvent pas avoir pour but premier d'augmenter le nombre de plaintes : « La poursuite pénale est un élément essentiel pour la combattre. Le critère de réussite dans la lutte contre cette forme spécifique de criminalité n'est toutefois pas le nombre de dénonciations ou de condamnations. »

Le Réseau suisse contre l'excision est du même avis : il préconise clairement la poursuite pénale des cas d'excision, mais estime qu'on ne protège pas suffisamment les filles menacées en se focalisant uniquement sur les mesures de droit pénal. Dans sa réponse à la question de savoir comment protéger les filles, le Conseil fédéral reconnaît la complexité du problème et en arrive à la conclusion suivante : « De manière générale, il s'avère que le droit pénal ne peut pas à lui seul provoquer de changement de mentalité ou ébranler des convictions et des systèmes de valeur profondément ancrés. Si l'on veut mettre un terme à cette pratique néfaste, il faut une approche multiple et nuancée. » Le Réseau ne peut que saluer cette réponse.

« Une interdiction légale est importante, mais ne suffit pas. Il faut traiter le mal à la racine. Pour protéger efficacement les filles, il y a lieu de renforcer le travail de sensibilisation à l'aide des médiateurs et médiatrices interculturels. Lors d'un entretien personnel, j'ai ainsi pu convaincre un compatriote qu'en tant que père, il a le devoir de protéger ses filles. »

Bella Glinski

Personne clé du Service Intégration de Rheintal



2. Placer au premier plan la prévention et le bien-être de l'enfant

Le Réseau suisse contre l'excision partage l'avis du Conseil fédéral: le nombre de plaintes n'est pas le critère de réussite de la lutte contre l'excision ; il est bien plus important de centrer la réflexion et l'action sur la prévention et le bien-être de l'enfant. Le travail de prévention dans les communautés de migrant-e-s concernées (appelé travail auprès des communautés) peut être extrêmement efficace pour éviter qu'une infraction soit commise. La pratique de l'excision représente une norme sociale dans beaucoup de pays d'origine de ces communautés. C'est pourquoi il faut discuter de cette tradition et briser le tabou, dans le but d'amorcer une réflexion dans les communautés concernées et d'induire finalement un changement de comportement. Les personnes elles-mêmes issues des communautés migrantes concernées, qui s'engagent dans la lutte contre l'excision – ce qu'on appelle les multiplicateurs/multiplicatrices – jouent alors un rôle central dans ce contexte: elles encouragent les gens à porter un regard critique sur la pratique de l'excision et servent de médiateurs/médiatrices entre les communautés concernées et les professionnel-le-s. Il s'agit de poursuivre ce travail auprès des communautés, de le développer et d'en assurer le financement.

S'il existe dans un cas spécifique des indices concrets qu'une fille risque d'être excisée, ce sont en premier lieu les mesures de protection de l'enfant qui s'appliquent. Le Conseil fédéral écrit ainsi dans le rapport: « En matière de mutilation génitale, la protection de l'enfance a une vocation avant tout préventive en droit civil. Il s'agit en premier lieu d'évaluer la probabilité qu'un dommage futur soit causé à l'enfant et d'empêcher que cela ne se réalise au moyen de mesures préventives appropriées. »

Le sondage mené auprès des Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) dans le cadre du rapport de postulat a montré que l'excision est une question pertinente dans le domaine de la protection de l'enfance. Le besoin d'information et de sensibilisation est clairement apparu aux services de l'APEA, de même qu'aux autres professionnel-le-s et institutions travaillant avec les enfants. Le rapport de postulat précise ainsi: « Il importe donc que tous les professionnels en contact avec des filles potentiellement touchées soient davantage sensibilisés à cette forme spécifique de mise en danger du bien de l'enfant pour être en mesure d'évaluer correctement les facteurs de risque et de prendre des mesures adéquates (notamment déposer un avis de mise en danger à l'APEA). » [Le guide sur le thème de l'excision et de la protection des enfants](#) que le Réseau suisse contre l'excision a publié en 2020 à l'usage des spécialistes y contribue.

3. Octroyer un droit de séjour en Suisse aux filles menacées

S'il évoque brièvement la menace d'excision comme motif d'asile sous « situation juridique », le rapport de postulat n'aborde pas la pratique juridique de l'octroi de l'asile et des visas humanitaires. Le Réseau suisse contre l'excision aurait apprécié qu'il le fasse: car à côté du code pénal, de la protection des enfants et du travail de prévention dans les communautés, un droit de séjour en Suisse peut également assurer une protection contre l'excision. Il est donc illogique que le rapport ne mentionne pas l'octroi de l'asile et du visa humanitaire comme élément de protection des filles. La Suisse devrait démontrer et motiver la pratique juridique en la matière. Elle agit par ailleurs de façon contradictoire en réclamant la répression, la sanction et l'expulsion, tout en restreignant l'accès à l'asile ou aux visas humanitaires pour les filles menacées.



« Nous avons estimé le nombre de femmes et filles excisées et menacées de l'être, et étudié les codes diagnostiques liés aux mutilations génitales féminines / excision (MGF/E) dans les hôpitaux universitaires suisses entre 2016 et 2018. Nos résultats suggèrent que les MGF/E sont sous-diagnostiquées, sous-documentées et peu codées. Il serait utile d'améliorer la formation des professionnel·le·s de la santé. Cela favoriserait la promotion de santé des femmes et des filles excisées, la prévention de la pratique parmi les générations futures, la surveillance de la prévalence et incidence éventuelle des MGF/E et des politiques mises en place. »

Dre Jasmine Abdulcadir

Gynécologue-obstétricienne et experte dans la prévention, le soin et la prise en charge des complications liées aux mutilations génitales féminines.

4. Assurer un soutien aux femmes et aux filles excisées

Le rapport de postulat porte principalement sur la mise en danger et la protection des filles non excisées. Par-là, il ne prend en considération qu'une partie des personnes concernées. Il ne faut pas oublier en effet que beaucoup de femmes et de filles déjà excisées vivent en Suisse et qu'elles n'ont pas toutes accès à des soins de santé adéquats, compétents et adaptés à leurs besoins. De ce point de vue, la situation varie considérablement en fonction du canton, du spécialiste en santé et du statut de séjour.

Il faut renforcer la formation et la sensibilisation des professionnel·le·s de la santé pour garantir la prise en charge des femmes et des filles concernées par des spécialistes compétent·e·s en matière d'excision. Le thème de l'excision doit figurer dans les programmes de formation et de perfectionnement des professionnel·le·s concerné·e·s, en particulier les sages-femmes, les gynécologues et les pédiatres. Les établissements de santé tels que les hôpitaux doivent en outre l'institutionnaliser, en définissant des procédures et des compétences contraignantes et standardisées.

En vue d'améliorer la situation des filles et des femmes déjà excisées, il faut en outre faciliter l'accès aux services d'aide aux victimes. Concrètement, cela passe par des prestations psychologiques, psychiatriques, psychosociales et médicales avec une sensibilisation au thème de l'excision, ainsi que par la prise en charge des franchises en cas d'interventions médicales, et enfin, par la prise en charge des services de traduction. À l'heure actuelle, les filles et les femmes n'ont pas droit aux prestations prévues par la loi sur l'aide aux victimes si elles ont été victimes d'une excision avant d'entrer en Suisse et n'étaient pas domiciliées dans notre pays au moment cet acte a été perpétré. Le Conseil fédéral a certes annoncé une extension de ce droit – mais seulement pour celles qui ont une chance de rester en Suisse.



« Je tiens beaucoup à ce que les femmes et les filles concernées de notre canton bénéficient d'un soutien professionnel de qualité. C'est pourquoi le canton de Bâle-Campagne soutient la sensibilisation et la constitution de réseaux de spécialistes, ainsi que le travail de prévention dans les communautés de migrant·e·s concernées de la région. »

Irène Renz

*Responsable du Service Promotion de la santé de Bâle-Campagne,
responsable adjointe de la Santé publique du canton de
Bâle-Campagne*

5. Renforcer l'engagement des cantons

Dans le cadre du rapport de postulat, les cantons ont été interrogés au sujet de leur engagement contre l'excision. Près de la moitié ont indiqué qu'ils agissaient et disposaient de services compétents. Les cantons interrogés ont en même temps regretté que les compétences ne soient pas clairement définies et que les autorités n'aient pas de connaissances suffisantes en la matière. Ce dernier résultat confirme l'appréciation du Réseau suisse contre l'excision qui estime que seuls quelques cantons ont des compétences et des offres institutionnalisées dans le domaine des soins de santé, de la consultation et de la prévention de l'excision.

La situation des filles et des femmes excisées ou menacées de l'être diffère donc beaucoup en fonction de leur canton de résidence. Les cantons doivent par conséquent renforcer leur engagement contre l'excision, attribuer des compétences et mettre à disposition des ressources financières pour que les offres de soins, de consultation et de prévention puissent être assurées de manière durable dans le cadre des structures existantes.

En signant la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), la Confédération et les cantons se sont également engagés à agir contre l'excision et à appliquer des mesures globales et coordonnées dans les domaines de la prévention, de la répression, ainsi que des soins médicaux et psychosociaux.

6. Poursuivre le travail du Réseau suisse contre l'excision

Le Réseau suisse contre l'excision rejoint le Conseil fédéral sur le fait que des approches multiples et différenciées sont indiquées pour assurer la protection et la prise en charge des filles et des femmes excisées ou menacées de l'être. Le Réseau est d'avis qu'il y a encore lieu d'agir à différents niveaux : en poursuivant le travail de prévention dans les communautés concernées, en dispensant une formation continue et des conseils aux professionnel-le-s, et en ancrant le thème dans les établissements (de santé). Les cantons doivent développer des compétences et des offres. Un centre de compétence national reste nécessaire pour appliquer et coordonner ce large éventail de mesures. Ces dernières années, le Réseau suisse contre l'excision a accumulé beaucoup de connaissances précieuses et d'expérience essentielle en la matière, ce qui lui permettra d'endosser à l'avenir un rôle de premier plan dans la lutte contre l'excision.



Contacts :

Réseau suisse contre l'excision

www.excision.ch/reseau

TERRE DES FEMMES Suisse

Marisa Birri,
m_birri@terre-des-femmes.ch
031 311 38 79

Caritas Suisse

Denise Schwegler,
dschwegler@caritas.ch
041 419 23 55

